

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1490200: carrosserie

En vigueur au 01/07/2017 (Dernière actualisation de la page 25/08/2017)

Augmentation CCT de 1,1% en 07/2017 pour les salaires minimums. Le 1er juillet 2017, tous les salaires bruts effectifs sont augmentés de 1,1%, sauf pour les entreprises où la marge est concrétisée de façon alternative par le biais d'une enveloppe d'entreprise. Si aucune concertation d'entreprise n'est entamée au sujet de l'enveloppe ou si la concertation n'a pas débouché sur la conclusion d'une convention collective de travail avant le 30 septembre 2017, tous les salaires horaires bruts effectifs des ouvriers seront augmentés de 1,1 % au 1er juillet 2017.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

Salaires horaires minima

Catégorie		
A1 Manoeuvre	100%	12.18
A2 Manoeuvre (6 mois d'ancienneté d'entreprise)	105%	12.79
B1 Manoeuvre spécialisé	111,5%	13.58
B2 Manoeuvre spécialisé (6 mois d'ancienneté dans la catégorie 'manoeuvre spécialisé')	116,5%	14.19
C Qualifié 2° Classe	122,5%	14.92
D Qualifié 1° Classe	130%	15.83
E Hors catégorie	140%	17.05